



COMMUNIQUE

Le Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours de recrutement direct régional, de personnel médical, paramédical, administratif et d'appui pour le compte du ministère de la santé et de l'hygiène publique, à l'intention des togolais des deux sexes.

Les dossiers de candidature sont déposés à partir du 07 avril 2025 jusqu'au 09 mai 2025, tous les jours ouvrables de 7H00 à 17H 00 aux lieux suivants :

- à **Lomé** : au cabinet du Ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social, côté plage ;
- à **Kara et Dapaong** : dans les directions régionales du travail et des lois sociales.

La date des épreuves écrites est fixée au **samedi 31 mai 2025**.

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo presse ou sur le site du ministère www.fonctionpublique.gouv.tg.

Lomé, le 13 1 MARS 2025

Le Ministre



[Signature]
Gilbert B. BAWARA

**MINISTERE DE LA REFORME
DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**



REPUBLIQUE TOGOLAISE
TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

Arrêté Interministériel N° 0525 /MRSPTDS/MSHP

portant ouverture d'un concours de recrutement direct régional, de personnel médical, paramédical, administratif et d'appui pour le compte du ministère de la santé et de l'hygiène publique , session du 31 mai 2025

**LE MINISTRE DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC, DU TRAVAIL
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

ET

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Vu la loi n°2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2024-040/PR du 1^{er} août 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2024-041/PR du 20 août 2024 portant composition du gouvernement ;

Vu la lettre n° 606/2025/MSHP/CAB/SG/DRH du 25 Février 2025 du ministre de la santé et de l'hygiène publique, relative à l'organisation d'un concours de recrutement direct régional de personnel médical, paramédical, administratif et d'appui pour le compte du ministère de la santé et de l'hygiène publique ;

Considérant les nécessités de service ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Un concours de recrutement direct régional de personnel médical, paramédical, administratif et d'appui, pour le compte du ministère de la santé et de l'hygiène publique est ouvert dans les centres de Lomé, de Kara et de Dapaong.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts au concours est de 2235 répartis comme suit :

- Personnel médical : deux cent deux (202) ;
- Personnel paramédical : mille quatre cent vingt (1420) ;
- Personnel administratif et d'appui : six cent treize (613).

Article 3 : Le concours est organisé à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus à la date du concours. Pour les candidats exerçant en qualité de volontaires ou de contractuels au sein des administrations ou des services publics ou parapublics, des programmes de santé ou ayant effectué des services antérieurs validables pour la retraite, la limite d'âge est portée à quarante-cinq (45) ans ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être titulaire d'un diplôme selon les spécialités indiquées au tableau en annexe ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour la fonction et être indemne de toutes affections visées à l'article 215 du statut général de la fonction publique, à l'exception du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA);

Article 4 : Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve commune de culture générale pour les catégories A1, A2 et A3, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve commune de culture générale pour les catégories B, C et D, durée 1 heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité, durée 3 heures, coefficient 3.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont adressés à monsieur le ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social et comportent les pièces ci-après :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500 FCFA (timbre fiscal) ; indiquant le centre d'écrit, la spécialité et le lieu d'exercice ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme ou duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme requis pour la spécialité. Les relevés de notes, les attestations de réussite ou d'admissibilité et les attestations provisoires de diplômes ne sont pas autorisées ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude au poste, datant de moins de trois (3) mois, délivré par un médecin agréé ;
7. une attestation de travail délivrée par le chef service compétent pour les candidats contractuels des structures sanitaires publiques, des programmes de santé, de l'Agence nationale du volontariat au Togo et de l'Agence nationale pour l'emploi ;
8. un curriculum vitae ;
9. une quittance de cinq mille (5000) F CFA attestant le paiement des droits d'inscription payable au lieu de dépôt.

Article 6 : Le candidat ne choisit qu'un seul lieu d'exercice.

Article 7 : Les dossiers de candidature sont déposés à partir du **07 avril 2025** au cabinet du ministre de la réforme du service public, du travail et du dialogue social à Lomé et aux directions régionales du travail et des lois sociales de Kara et Dapaong.

Aucun dossier de candidature ne peut être retiré après le dépôt, ni après la proclamation des résultats.

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **09 mai 2025 à 17 H 00**, heure locale.

Article 9 : La date de l'écrit est prévue pour le **samedi 31 mai 2025**.

Article 10 : L'appel des candidats est prévu à 6 heures 30 mn.

Article 11 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 12 : Tous les candidats inscrits sont tenus de composer dans les centres choisis au moment du dépôt des dossiers.

Article 13 : Les candidats retenus à l'issue du concours sont tenus de rejoindre dans un bref délai leur poste d'affectation, faute de quoi ils sont considérés comme en situation d'abandon de poste et remplacés conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats retenus suivent une formation obligatoire avant leur prise de service.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 31 MARS 2025

Le Ministre de la santé et de l'hygiène
Publique

Le Ministre de la réforme du
service public, du travail et du
dialogue social

SIGNE

SIGNE

Professeur Tchin DARRE

Gilbert B. BAWARA

AMPLIATIONS

CAB / PR (C.R.) -----1
CAB / PM (C.R.) -----2
CAB / MRSPTDS -----2
CAB / MSHP -----3
SG/MRSPTDS -----2
DGFP -----5
FINANCES -----3
DNCF -----1
TRESOR -----1
DGBF -----1
Radio-Lomé (diffusion) --2
Radio-Kara (diffusion) --2
Togo-Presse (Publication)-2
DR / MRSPTDS-----02
PREFECTURES -----37
SOUS-PREFECTURES --2
JORT -----1



Pour ampliation
Le Secrétaire général

Atissim ASSIH

CABINET
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



Ministère de la Santé et de
 l'Hygiène Publique



REPARTITION DU PERSONNEL A RECRUTER POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Personnel médical A1																
Médecin généraliste	112	0	6	6	6	0	0	0	0	0	5	16	24	13	18	18
Médecin anatomo-pathologiste	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin oncologue	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin anesthésiste-réanimateur	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin biologiste	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin hématologue clinique	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Médecin cardiologue	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin chirurgien général	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin chirurgien pédiatre	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin chirurgien traumatologue orthopédiste	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin chirurgien urologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin gastro-enterologie	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Médecin gynécologue-obstétricien	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin infectiologue/pneumologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin interniste	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin néphrologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin neurochirurgien	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin neurologue	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin ophtalmologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin oto-rhino-laryngologue	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin pédiatre	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin psychiatre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin rhumatologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de santé publique	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin dermatologue	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin radiologue	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total médecins spécialistes	80	79	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chirurgien dentiste	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pharmacien	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total personnel médical	202	168	6	6	6	0	0	0	1	0	5	16	24	13	18	18





Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Paramédical A1																
Psychologue clinicien	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	1	5
master en biologie médicale	45	0	5	5	5	5	5	0	0	2	3	3	3	3	3	3
Master en santé mentale	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1
Master en ophtalmologie	15	0	1	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2
Master en anesthésie-réanimation	15	0	1	1	1	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2
Master en instrumentation chirurgicale des blocs opératoires	10	0	0	2	2	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Master en radiologie et d'imagerie médicale	15	0	1	3	3	0	0	0	0	0	3	1	1	1	1	1
Sous-total personnel paramédical A1	115	0	8	12	12	5	5	0	0	2	11	11	12	11	11	15
Paramédical A2																
Infirmier diplômé d'Etat	400	0	50	35	35	0	0	0	4	0	21	50	70	40	50	45
Sage Femme d'Etat	240	0	10	10	10	0	0	0	0	0	20	35	50	30	35	40
Assistant d'Hygiène d'Etat	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	15	25	10	15	15
Technicien Supérieur de Génie Sanitaire	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	3
Auxiliaire en pharmacie	70	0	5	5	5	0	0	0	0	0	5	6	16	8	10	10
Ingénieur des travaux biologiques /Technicien /Technicien de laboratoire	100	0	10	8	6	10	10		3	3	6	7	12	7	8	10
Ingenieur des travaux en contrôle des aliments	5	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Masseur kinésithérapeute	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	15	8	9	10
Technicien Supérieur d'Anesthésie Réanimation	40	0	5	5	5	0	0	0	0	0	0	4	6	4	6	5
Technicien Supérieur d'Ophtamologie	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2

Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Technicien Supérieur Radiologie et Imagerie Médicale	45	0	5	5	5	0	0	0	0	0	4	4	10	4	4	4
Technicien Supérieur de Santé	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2
Technicien Supérieur Orthoprothésiste	15	0	1	1	1	0	0	2	0	0	0	2	2	2	2	2
Technicien Supérieur Orthophoniste	15	0	1	1	1	0	0	2	0	0	0	2	2	2	2	2
Sous-total paramédical A2	1 105	0	87	70	68	13	10	4	7	3	66	140	215	122	150	150
Paramédical B																
Infirmier Auxiliaire d'Etat	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	35	15	20	20
Accoucheuse Auxiliaire d'Etat	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	35	15	20	20
Sous-total paramédical B	200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	70	30	40	40
Total Paramédical	1 420	0	95	82	80	18	15	4	7	5	77	171	297	163	201	205
Total personnel soignant	1 622	168	101	88	86	18	15	4	8	5	82	187	321	176	219	223



Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Personnel administratif et technique																
Catégories A1																
Spécialiste en planification du développement (Master en planification de développement)	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	1	1
Ingénieur statisticien (Master ou diplôme d'ingénieur en statistiques)	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auditeur et contrôleur interne (Master en audit et contrôle de gestion)	15	4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	1
Juristes(Master en droit privé ou public)	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Architecte (Master ou diplôme d'ingénieur en architecture)	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur biomédical (Diplôme d'ingénieur en sciences biomédical)	5		1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Ingénieur génie civil (Master ou diplôme d'ingénieur en génie civil)	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Total A1	48	16	1	1	1	0	0	0	0	0	5	5	6	5	4	4
Catégories A2																
Comptable gestionnaire (licence LMD ou maîtrise classique en techniques quantitaives de gestion)	40	10	1	1	1	1	1	1	0	0	4	4	4	4	4	4
Assistants sociaux (licence LMD en action sociale)	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	1	1	1	1
Assistants de direction (Licence LMD en secrétariat de direction)	30	18	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2



Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Technicien analyste programmeur (Licence LMD en analyste programmeur)	10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestionnaire des ressources humaines (Maîtrise classique ou licence LMD en gestion des ressources humaines)	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien en maintenance informatique (Licence LMD en maintenance informatique)	9	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Technicien en logistique et transport (Licence LMD en transport et logistique)	5															
Total A2	104	43	2	2	2	1	1	1	0	0	7	8	8	8	8	8
Catégorie A3																
Techniciens supérieurs en secrétariat de direction (BTS en secrétariat de direction)	35	0	2	2	2	1	1	1	1	1	3	4	5	4	4	4
Techniciens supérieurs en maintenance biomédicale (BTS en maintenance biomédicale)	10		1	2	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Techniciens supérieurs en génie civil (BTS en génie civil)	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Total A3	51	0	3	4	3	1	1	1	1	1	5	6	7	6	6	6
Catégorie B																
Secrétaires d'administration (BAC G1)	30	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	7	4	4	4
Comptables (BAC G2)	50	10	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	10	6	6	6



Catégories professionnelles	EFFECTIFS	NIVEAU CENTRAL	CHU SO	CHU C	CHU K	INH	CNTS	CNAO	CNRSD	CRTS SOKODE	DRS Grand Lomé + CHR LC	DRS Maritime + CHR Tsévié	DRS Plateaux + CHR Atakpamé	DRS Centrale + CHR Sokodé	DRS Kara + CHR Kara Tomdè	DRS Savanes + CHR Dapaong
Personnel d'appui (Catégorie C)																
Opérateur de saisie (BEPC+attestation de formation en bureautique)	70	6	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10	14	10	10	10
Technicien de surface (niveau BEPC)	70	0	8	8	8	0	0	0	0	0	6	8	8	8	8	8
Agents de sécurité niveau BEPC	30	5	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	5	4	4	4
Chauffeur (BEPC + permis de conduire Catégorie B)	50	20	0	0	0	0	0	0	1	0	3	5	6	5	5	5
Electricien (BEPC + attestation de formation en électricité)	50	0	2	2	2	0	0	0	0	0	6	10	10	8	6	4
Plombier (BEPC + attestation de formation en plomberie)	50	0	2	2	2	0	0	0	0	0	6	10	10	8	6	4
Total personnel d'appui	320	31	12	12	12	0	0	0	1	0	35	47	53	43	39	35
Total personnel administratif et d'appui	613	103	18	19	18	2	2	2	2	1	63	77	93	74	69	65
Total Général	2 235	271	119	107	104	20	17	6	10	6	145	264	414	250	288	288

